

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, BUREL PRODUCTION S.A.S – Les Portes de Bretagne, P.A. de la Gaultière – 35220 CHATEAUBOURG

- Constructeur

Certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

Dénomination ⁽²⁾ :

(D1)	- Marque ⁽¹⁾ :	SKY AGRICULTURE
(D2)	- Type (s) Variante (s) Version (s) ⁽¹⁾ :	O S 0 1 2 K 0 8 1 1 E F S H 1 D X
(D3)	- Dénomination commerciale ⁽¹⁾ :	METHYS HDS
(E)	- Numéro ou numéro d'ordre dans la série du type ⁽¹⁾ :	V G 9 O S 0 1 2 5 N P 0 4 5 0 4 7
(F1)	- Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) ⁽¹⁾ :	8900
(F2)	- Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) ⁽¹⁾ :	8900
(F3)	- Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTAC) (kg) ⁽¹⁾ :	n.c.
(G)	- Masse en service (kg) ⁽¹⁾ :	7440
(G1)	- Poids à vide national (kg) ⁽¹⁾ :	7440
(J)	- Catégorie internationale :	S2a
(J1)	- Genre national :	MIAR
(J3)	- Carrosserie (désignation nationale) :	NON SPEC.
(K)	- Numéro de la réception par type :	RN-0044-20-01
(P1)	- Cylindre (cm ³) :	n.c.
(P2)	- Puissance nette maximale (kW) :	n.c.
(P3)	- Source d'énergie :	n.c.
(P6)	- Puissance administrative (CV) :	n.c.
(Q)	- Rapport puissance (uniquement pour motorcycle kW/kg) :	n.c.
(S1)	- Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	n.c.
(U1)	- Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :	n.c.
(U2)	- Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn ⁻¹) :	n.c.
(V7)	- CO2 (g/Km) :	n.c.
(V9)	- Classe internationale :	n.c.
(Z1)	- Vitesse maximale :	25 km/h

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus, et peut de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire, (voir NOTA)

- sort de nos usines (magasin) le : 13/09/2022
pour être livré à : SARL BASSET - MACHINES AGRICOLES ROUTE DE BRAGELOGNE - 10340
CHANNES

(Nom et adresse de l'acheteur ou à défaut, du concessionnaire)

Fait à Carvin , le 13/09/2022

- (1) A compléter
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation
n.c. Non concerné

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessous, il doit être joint au présent certificat, le procès-verbal, de réception par type.
NOTA 2 : Circulation des MIAR dont la largeur est supérieure à 2,55 m et inférieure ou égale à 4,50 m : l'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R.435-1 du Code de la route.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314.1 à R.317.7, R.317-15 à R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

